



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/15  
29 octobre 2002

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Trente-huitième réunion  
Rome, 20-22 novembre 2002

**TABLEAU GÉNÉRAL DES QUESTIONS RECENSÉES  
DURANT L'EXAMEN DES PROJETS**

## **Projets et activités présentés à la 38<sup>e</sup> réunion**

### Soumissions par les agences et les partenaires bilatéraux

1. La valeur totale des projets et des activités que le Secrétariat du Fonds a reçus des agences d'exécution et des agences bilatérales aux fins de soumission à la 38<sup>e</sup> réunion est de 430 606 584 \$US (incluant, le cas échéant, les coûts d'appui des agences). Le financement demandé s'élève à 182 995 843 \$US, incluant les tranches pour des plans sectoriels et des projets sur le bromure de méthyle.

### Examen par le Secrétariat des projets et des activités proposés

2. Ayant examiné les propositions de financement de projets et d'activités, le Secrétariat du Fonds a formulé une recommandation d'approbation générale de 50 projets d'investissement et autres activités pour un montant de 11 063 951 \$US. Vingt-huit projets d'investissement et autres activités, d'une valeur totale de 3 794 861 \$US ont été retirés ou reportés, dont des projets qui ne contiennent pas d'informations adéquates ou dont l'admissibilité n'était pas assurée. Les coûts différentiels des projets d'investissement, des plans sectoriels et des plans nationaux d'élimination, représentant des demandes de fonds d'une valeur totale de 17 454 279 \$US, ont été convenus avec les agences d'exécution responsables et sont soumis aux fins d'un examen individuel, conformément aux pratiques antérieures (par exemple, les projets d'investissement sur le bromure de méthyle). Les coûts différentiels de 36 autres projets d'investissement, PGF et plans nationaux d'élimination (d'une valeur totale de 133 697 585 \$US) font encore l'objet de pourparlers avec les agences d'exécution. Les résultats de ces pourparlers seront présentés en temps utile au Comité exécutif.

### Situation du Fonds

3. Au moment de la rédaction de la présente note, les ressources dont dispose le Fonds multilatéral aux fins d'engagement s'élèvent à quelque 85,2 millions \$US.

## **Questions découlant de l'examen des projets**

### Répartition de la consommation de CFC entre les secteurs

4. À sa 35<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif avait décidé que les pays devraient choisir un point de départ à partir duquel des réductions soutenues de la consommation de CFC pourraient être réalisées et mesurées (Décision 35/57). La condition B de cette décision indique que le point de départ représente le niveau maximal de consommation dont le Fonds financera la réduction et que les projets doivent être conformes à tous égards aux directives du Fonds.

5. Au cours des ans, le Comité exécutif a pris un certain nombre de décisions, demandant instamment aux agences d'aider les pays à obtenir et à communiquer des données précises sur la consommation. Le Comité exécutif a également indiqué dans diverses autres décisions qu'il exigeait que les données sur la consommation incluses dans les documents de projet soient libres de toutes incohérences, surtout dans les cas où les niveaux de consommation indiqués, séparément ou collectivement, semblent dépasser la consommation signalée pour le secteur ou la quantité totale de substance dans le pays. Les Décisions 17/2, 17/60, 19/28, 19/64, 26/13, 28/25,

29/10, 28/36, 30/41 et 34/18 en sont quelques exemples. Les directives du Fonds, illustrées dans les décisions pertinentes, reposent sur l'exigence que les données de consommation soient communiquées avec exactitude et que les coûts différentiels soient fondés sur un niveau de consommation vérifiable.

6. Un certain nombre de plans sectoriels pluriannuels soumis après la 35<sup>e</sup> réunion contenaient des propositions de financement pour l'élimination de la consommation dans divers secteurs dont le niveau était fort différent des données de consommation officiellement communiquées. Ces écarts se retrouvaient notamment dans des cas où une certaine consommation est signalée dans des secteurs pour lesquels les rapports nationaux antérieurs sur l'avancement des programmes de pays indiquaient une consommation nulle. Dans d'autres cas, il a été indiqué au Secrétariat que, puisque la consommation totale ne dépasse pas le niveau de consommation résiduelle admissible au titre du point de départ, et puisque le projet permettra de réaliser des réductions soutenues à compter du point de départ, la consommation résiduelle admissible peut être répartie librement entre les secteurs.

7. Une telle position soulève deux problèmes. D'une part, la politique du Fonds veut que les coûts différentiels examinés par le Secrétariat et recommandés aux fins de financement soient fondés sur le niveau réel de consommation, tel qu'il est déterminé durant la préparation du projet. En outre, les règles du Fonds exigent du Secrétariat qu'il s'efforce, dans la mesure du possible, de vérifier que la consommation d'une entreprise corresponde effectivement aux données de consommation officiellement communiquées. D'autre part, en raison des différences dans les coûts des projets et les seuils de coût-efficacité, le transfert de la consommation d'un secteur à un autre aura des répercussions sur le calcul des coûts différentiels. Par exemple, à l'intérieur même du secteur des mousses, les seuils de coût-efficacité varient entre 6,23 et 16,86 \$US/kg.

8. Plusieurs des difficultés découlant d'une telle situation ont pu être résolues dans le contexte d'examen et de pourparlers intensifs sur le projet visé, éliminant ainsi la nécessité d'aborder directement la question. Par contre, d'autres propositions de projets connaissent toujours des retards ou des reports, en attendant la résolution de questions particulières sur les données. Le Comité exécutif est invité à déterminer quelles directives il pourrait envisager de donner concernant l'attribution de la consommation entre les secteurs ou dans le cadre de plans sectoriels.

#### Pays sans base de référence pour la conformité

9. Le Secrétariat a reçu des propositions de projets et d'activités dans trois pays pour lesquels la consommation de référence de CFC n'a pas été établie: l'Angola, la Bosnie-Herzégovine et Haïti. Les deux derniers pays n'ont soumis de projets à la 38<sup>e</sup> réunion. Leurs besoins aux fins de la conformité ne peuvent pas être déterminés pour le moment. Même lorsque le projet est présenté sous forme de plan national d'élimination, il n'est pas possible de déterminer si le calendrier d'élimination proposé respectera les échéances de conformité pertinentes.

10. Le plus pressant pour de tels pays est de soumettre leurs données et leurs circonstances au Comité de la mise en œuvre, par l'entremise du Secrétariat de l'ozone, pour permettre au Comité

de formuler les recommandations appropriées aux Parties, en vue de déterminer la situation de chaque pays en matière de conformité. Le Comité exécutif est invité à envisager de demander instamment à toutes les agences d'exécution responsables d'un projet de renforcement d'institutions dans un pays se trouvant dans cette situation de veiller à ce que ce pays reçoive, de façon urgente, toute l'assistance nécessaire, de communiquer ses données de référence en matière de conformité et de présenter sa situation au Secrétariat de l'ozone. Ces mesures devraient être prises avant que des propositions de projets et d'activités autres que sur le renforcement d'institutions soient préparées et soumises au Comité exécutif.

#### Propositions de projets ayant des incidences minimales sur les obligations d'élimination

11. Un projet devant permettre d'éliminer 54 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone (TCC) dans le secteur des solvants en Inde une fois mis en oeuvre, a été soumis. La consommation totale de TCC la plus récente dans le secteur des solvants a été signalée par l'Inde comme s'élevant à 8 080 tonnes PAO en 2000. Plus de 8 000 tonnes PAO de cette consommation indiquée restent à éliminer. L'admissibilité et le coût du projet ont été convenus. Le projet a néanmoins fait l'objet d'un examen individuel, pour souligner la situation d'un pays dont le besoin d'assistance dans un secteur est urgent, mais où l'assistance fournie jusqu'ici n'a donné que peu de résultat. En décembre 2001, le PNUE a reçu un montant de 169 000 \$US, plus les coûts d'appui, pour aider le Gouvernement de l'Inde, en coopération avec des associations de l'industrie à l'échelle nationale, à préparer un plan d'action pour une formation intégrée, ainsi que des activités connexes ne portant pas sur des investissements, afin d'appuyer les efforts d'élimination dans le secteur des solvants. La tâche inclura une coopération avec l'ONUDI et la Banque mondiale. Le Secrétariat n'a reçu depuis aucune information ni proposition concernant ce projet et il n'a connaissance d'aucune autre activité en cours dans ce secteur. Conformément à l'objectif primordial d'aider les pays visés à l'article 5 à réaliser la conformité, le Comité exécutif est invité à envisager de demander instamment aux agences d'exécution de prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter leur assistance aux pays à risque, compte tenu des obligations de contrôle imminent au titre du Protocole de Montréal.

#### Propositions de projets dans lesquelles le pays serait en situation de non conformité

12. Dans sa décision 37/20 a), le Comité exécutif a stipulé que les propositions de projets dans lesquelles le pays se trouverait en situation de non conformité avec les mesures de contrôle du Protocole de Montréal, ne devraient pas être approuvées par le Comité, tant que la question sous-jacente de la non-conformité n'aura pas été réglée par les Parties dans le cadre du Comité de la mise en oeuvre.

13. Un plan national d'élimination de CFC a été soumis pour considération pour l'Albanie à la 38<sup>e</sup> réunion. La proposition est fondée sur le fait que le pays reste en situation de non conformité avec le gel et une réduction de 50 % de sa consommation de CFC jusqu'en 2007. Le programme de pays a été soumis à la réunion, mais le plan d'élimination a été reporté. L'ONUDI a été avisé de demander instamment à l'Albanie de rendre compte de sa situation au Comité de la mise en oeuvre par l'entremise du Secrétariat de l'ozone. Ce rapport est présenté uniquement pour information.

-----